



EXTRAIT Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2020-004

OBJET : MODIFICATION MARCHÉ TELEPHONIE - INTERNET

L'An deux mille vingt, le treize du mois de février à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège administratif, 1, avenue François Mitterrand à QUILLAN, suite à la convocation faite le 7 février 2020 par Monsieur le Président.

Étaient présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Guy CLÉMENT (Axat), René LAFFONT (Belcaire), Martine DEJEAN (Belfort sur Rébenty), Patrice PIVOST (Belvianes et Cavirac), Jean-Michel MICHEZ (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Gérard CANAL (Chalabre), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Georges REVERTE (Espéaza), Dominique BRUCHET (GINCLA), Daniel CALVI (GINOLES), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (La Pradelle-Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet) Honoré GERVAIS (Le Clat), Denis BRUNEL (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Gérard JALIBERT (Montfort sur Boulzane), Francis ROUTELOUS (Montjardin) Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean-Paul MARTINEZ (Peyrefite du Razès), Claude DELOUSTAL (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Andrée BROUSSARD (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Jean BICHOF (Quillan), Josiane CAZENAVE (Quillan), Christian MAUGARD (Quillan), Nadia PARACHINI (Quillan), Georges DUBRUNFAUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoît), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Chantal DUVAL (Saint Jean de Paracol), Guy SIRE (Saint Julia de Bec), Louis SIRE (Saint Just et le Bézu), Richard ASSENS (Saint Louis et Parahou), Francine AICART (Saint Martin Lys), Guy BARGAS (Sainte Colombe sur Gnette), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Frédéric BRAVO (Val de Lambronne), Georges BENNAVAIL (Val du Faby) Anthony CHANAUD (Val du Faby), Marc RIVALS (Villefort).

Procuration : Chantal PRIOUL (Espéaza) procuration à Georges REVERTE, Alain BONNERY (Nébias), procuration à Yves ANIORT (Granes) Jacques MANDRAU (Quillan) procuration à Jacques SIMON (Quillan) Jean-Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) procuration à Jacques GALY,

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Marcel MARTINEZ (Axat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Évelyne GARROS (Chalabre), Joliette VAN DER LUUR COSTE (Chalabre), Jean Claude PELOFI (Comus), Daniel TORRES (Corbières), René PESQUE (Counozouls), Claire LAFFOURCADE (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Virginie ORTIZ (Espéaza), Gérard GILLION (Espéaza), Jean-Claude TOLLON (Espéaza), Pierre CROS (Espéaza), Dalila KHALFA (Espéaza), François LACROIX (Espezet), Didier PARIS (Fontanès de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Lydie MUNIER (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Gérard FABRE (Merial), Madeleine PUJOL (Puivert), Marie-Christine FERRE (Quillan), Sébastien AMOUROUX (Quillan), Isabelle SZYMANSKI (Quillan), Patrick CASAIL (Quillan), Janine CASTEL (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jean-Pierre SALVAT (Rivel), Monique SAINT JEVIN (Roquefort de Sault), Thierry COUTEAU (Sainte Colombe sur l'Hers), Aurélien PIERRON (Sainte Colombe sur l'Hers) Paul COEFFARD (Val de Lambronne),

Secrétaire de séance : Anthony CHANAUD

Nombre de conseillers en exercice : 88

Présents : 50

Votants : 54

Lors de la délibération prise le 6 novembre 2019 (n° DC 2019-80), il était prévu de renouveler l'adhésion à l'accord-cadre mis à disposition par L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la téléphonie mobile. Or, l'UGAP a décidé d'interrompre cette prestation.

Il convient donc de modifier le marché de télécommunications à publier comme suit :

- Lot 1/ Services de téléphonie fixe et accès Internet : 175 000 € HT estimés pour 4 ans
- Lot 2/ Services de téléphonie mobile 215 000 € HT estimés pour 4 ans

Par l'introduction des services de téléphonie mobile au marché à publier, celui-ci nécessite par ailleurs d'être passé en procédure formalisée, sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

Compte tenu du calendrier électoral établi pour 2020, les plis seront ouverts dans les jours suivants la date limite des candidatures, pour analyse technique, et soumis pour attribution à la Commission d'Appel d'Offre issue du renouvellement des instantes de la CCPA.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil n°DC 2019-080 du 6 novembre 2019,

Considérant que les prestations de téléphonie mobile doivent être incluent au marché à publier,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 53 voix POUR et 1 voix CONTRE

Décide de

- 1. Approuver le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour les services de télécommunication selon les modifications présentées,**
- 2. Autoriser le Président à mettre en œuvre cette procédure par la publication d'un Appel d'Offre, avec l'appui technique du cabinet SRC**

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 13 février 2020

Pour extrait conforme,

*Transmis au représentant de l'Etat,
le M. D. Lolo
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le M. D. Lolo*

